PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2007/2212(INI)

17.1.2008

PROJET DE RAPPORT

sur le Livre vert sur le rôle de la société civile dans la politique en matière de drogue dans l'Union européenne
(2007/2212(INI))

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

Rapporteur: Giusto Catania

PR_INI

SOMMAIRE

Page

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN 3

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le Livre vert sur le rôle de la société civile dans la politique en matière de drogue dans l'Union européenne
(2007/2212(INI))

Le Parlement européen,

– vu sa recommandation du 15 décembre 2004 à l'intention du Conseil et du Conseil européen sur la stratégie antidrogue de l'UE (2005-2012)[1],

– vu le Livre vert de la Commission sur le rôle de la société civile dans la politique en matière de drogue dans l'Union européenne (COM(2006)0316),

– vu le rapport sur les résultats de la consultation ouverte menée dans le cadre du Livre vert et les réponses reçues, publiés le 18 avril 2007[2],

– vu le titre VI du traité UE, et en particulier ses articles 29 et 31, paragraphe 1, point e),

– vu les instruments internationaux, européens et nationaux de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, en particulier, de protection du droit à la vie et à la santé,

– vu les conventions des Nations unies sur les stupéfiants du 30 mars 1961 - modifiée par le protocole de Genève du 25 mars 1972 -, sur les substances psychotropes du 21 février 1971 et contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes du 19 décembre 1988,

– vu le règlement (CEE) n° 302/93 du Conseil, du 8 février 1993, portant création d'un Observatoire européen des drogues et des toxicomanies[3],

– vu le rapport annuel 2007 de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies[4],

– vu la décision n° 1150/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 septembre 2007 établissant, pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général Droits fondamentaux et justice, le programme spécifique Prévenir la consommation de drogue et informer le public[5], et en particulier ses articles 2 à 7,

– vu le document de travail des services de la Commission Rapport 2006 sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action drogue de l'UE (2005-2008), du 21 décembre 2006 (SEC(2006)1803),

– vu la communication de la Commission relative au Rapport 2007 sur l'état d'avancement

[1] JOC 226E du 15.9.2005, p. 233.
[2] http://ec.europa.eu/justice_home/news/consulting_public/news_consulting_public_en.htm
[3] JO L 36 du 12.2.1993, p. 1.
[4] http://www.emcdda.europa.eu/html.cfm/index407EN.html
[5] JO L 257 du 3.10.2007, p. 23.

de la mise en œuvre du Plan d'action drogue de l'UE (2005-2008) (COM(2007)0781),

– vu le Plan d'action drogue de l'Union européenne (2005-2008) adopté par le Conseil en juin 2005[1],

– vu la décision 2005/387/JAI du Conseil du 10 mai 2005 relative à l'échange d'informations, à l'évaluation des risques et au contrôle des nouvelles substances psycho-actives[2],

– vu la stratégie antidrogue de l'UE pour la période 2005-2012 adoptée par le Conseil européen des 16 et 17 décembre 2004[3],

– vu le règlement (CE) n° 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif aux précurseurs de drogues[4],

– vu la déclaration politique sur les drogues et les résolutions adoptées lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies (UNGASS) des 8 et 10 juin 1998,

– vu les activités des Nations unies, et en particulier la 51e session de la Commission des stupéfiants, qui se tiendra du 10 au 14 mars 2008[5],

– vu l'article 45 de son règlement,

– vu le rapport de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures et l'avis de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres (A6-0000/2008),

A. considérant la nécessité de favoriser un dialogue plus approfondi entre les différents acteurs de la société civile (niveaux national, régional et local) à l'échelle européenne et compte tenu des bénéfices qu'un dialogue effectif et concret avec la société civile peut apporter sur le plan de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des décisions dans le domaine des politiques en matière de drogue, tant au niveau national qu'au niveau européen,

B. considérant en particulier l'importance que l'expérience de la société civile peut revêtir dans des secteurs particuliers des politiques en matière de drogue tels que la prévention, l'information, les actions de réhabilitation et la réinsertion sociale,

C. considérant que la stratégie de l'Union européenne en matière de drogue pour 2005-2012 se donne pour objectif prioritaire le renforcement du rôle de la société civile en matière de drogue,

D. considérant que le Livre vert sur le rôle de la société civile dans la politique en matière de

[1] JO C 168 du 8.7.2005, p. 1.
[2] JO L 127 du 20.5.2005, p. 32.
[3] Conseil de l'Union européenne, stratégie antidrogue de l'UE (2005-2012), document 15074/1/04.
[4] JO L 47 du 18.2.2004, p. 1.
[5] http://www.unodc.org/documents/commissions/CND-Session51/CND-51_Info_Participants.pdf

drogue dans l'Union européenne et la création du Forum de la société civile sur la drogue constituent les premières avancées concrètes vers la réalisation de cet objectif,

E. considérant l'importance d'une synergie renforcée entre la société civile et les institutions et organes européens pour établir des relations de consultation permanente et favoriser l'échange d'informations et de bonnes pratiques,

F. considérant l'importance primordiale de l'action et de la mise en valeur des organisations de la société civile engagées dans la coopération avec des pays tiers et dans la promotion de stratégies différentes et durables concernant la problématique de la drogue,

G. considérant que l'objectif prioritaire que constitue la mise en valeur des associations et des réseaux européens à l'échelle internationale favorise le renforcement de la coopération et de l'interaction dans ce cadre,

1. reconnaît l'importance de la société civile en tant qu'acteur fondamental dans le cadre de la politique en matière de drogue;

2. réaffirme l'importance de la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques en matière de drogue, dont la valeur ajoutée est apportée par l'expérience acquise sur le terrain; reconnaît à cet égard le potentiel que la société civile peut offrir quant à l'échange d'informations et de bonnes pratiques dans l'application concrète de la politique en matière de drogue;

3. reconnaît que le rôle des ONG et des organisations de bénévoles est essentiel pour l'élaboration de conceptions novatrices, reposant sur une évaluation réaliste des besoins existants;

4. insiste sur la nécessité de renforcer le rôle de la société civile pour pouvoir mener une politique en matière de drogue de dimension européenne, ce qui constitue le principal objectif de la stratégie de l'Union européenne en matière de drogue pour la période 2005-2012;

5. juge positif le lancement du programme spécifique Prévention et information en matière de drogue pour la période 2007-2013 et rappelle que l'implication de la société civile dans l'application et dans le développement de la stratégie de l'Union européenne en matière de drogue pour la période 2005-2012 constitue un objectif spécifique de ce programme;

6. regrette le retard avec lequel les financements accordés dans le cadre du Programme sont parvenus à destination;

FORUM - Dimension structurelle

7. souligne l'importance de la création du Forum de la société civile sur la drogue, qui constitue un premier pas vers l'implication plus concrète et plus constructive des associations européennes de la société civile dans les dynamiques communautaires de lutte contre la drogue;

8. déplore la transparence insuffisante des critères de sélection des associations participant

au Forum de la société civile sur la drogue, problème qui a été évoqué par certaines associations;

9. rappelle que l'objectif du Forum de la société civile sur la drogue ne consiste pas à mettre en place une assemblée qui se ferait le porte-parole des différentes idéologies, mais à créer un instrument concret pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des politiques en matière de drogue en s'appuyant sur des conseils précis;

10. regrette que la participation des organisations représentatives des nouveaux États membres au Forum de la société civile sur la drogue soit limitée; insiste sur la nécessité d'impliquer davantage la société civile des nouveaux États membres, eu égard à l'importance de ces pays dans une Union européenne élargie;

11. demande à la Commission de définir plus précisément le rôle du Forum de la société civile sur la drogue, afin de fixer les objectifs finaux de sa consultation;

12. souhaite que le dialogue avec la société civile puisse influer concrètement sur le processus décisionnel européen; estime donc nécessaire que le dialogue avec la société civile soit institutionnalisé, en tant qu'instrument de consultation permanente avec les institutions de l'Union européenne, dans le cadre des objectifs définis dans la stratégie de l'Union européenne en matière de drogue pour 2005-2012 et des initiatives futures;

13. souligne qu'il est important de faire participer officiellement le Forum de la société civile sur la drogue à l'évaluation du Plan d'action pour 2005-2008 que la Commission s'apprête à effectuer au cours de 2008;

14. encourage les États membres à mener un dialogue plus transparent et plus approfondi avec la société civile, conformément aux objectifs définis dans le Plan d'action pour 2005-2008 (objectif 3, action 3.2);

15. invite à réfléchir sur la nécessité d'une présence permanente du Forum de la société civile sur la drogue dans le cadre des rencontres organisées par la présidence tournante de l'Union européenne avec les coordinateurs nationaux pour les problèmes de drogue, comme cela a d'ailleurs déjà été le cas récemment, à plusieurs occasions; estime que le participation du Forum à ces rencontres ne doit pas exclure celle d'ONG ou d'autres secteurs de la société civile;

16. souligne l'importance d'un dialogue permanent entre la société civile et le Parlement européen; propose à cet effet que le Parlement européen organise une conférence annuelle avec le Forum de la société civile sur la drogue, afin de pouvoir informer, discuter et approfondir l'actualité en matière de politiques de la drogue;

17. estime qu'une forte synergie entre l'activité du Forum et celle de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) est nécessaire; suggère qu'une partie soit réservée, dans le rapport annuel de l'Observatoire, aux activités de la société civile européenne, afin que ce dialogue se voie conférer une visibilité et un caractère concret;

18. demande que l'Union européenne s'implique davantage sur le plan financier dans le soutien aux activités de la société civile européenne, aussi bien en ce qui concerne les

projets en cours que les futures initiatives dans ce domaine;

Société civile - La dimension intérieure

19. souligne l'importance que revêt l'action de la société civile dans la réalisation des objectifs définis dans la stratégie de l'Union européenne en matière de drogue pour 2005-2012, aux niveaux de la prévention, de l'information et de la gestion des problématiques liées aux toxicomanies;

20. invite les acteurs européens et nationaux à accorder davantage d'attention aux aspects novateurs grâce auxquels l'expérience de la société civile peut contribuer à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne en matière de drogue pour 2005-2012, en particulier en ce qui concerne les politiques de réduction des dommages, de réhabilitation et de réinsertion sociale;

21. estime qu'il est important de renforcer le dialogue au niveau européen avec les associations de consommateurs, qui est nécessaire pour affronter les défis de la réinsertion sociale et de la réhabilitation;

22. préconise une implication renforcée des organisations de la société civile qui œuvrent dans les domaines de la prévention et de l'information concernant l'utilisation de substances psychotropes sur les lieux de travail;

23. estime que les compétences spécifiques d'organisations de la société civile peuvent jouer un rôle important dans le traitement des toxicomanes incarcérés;

24. invite les États membres et la Commission à promouvoir, dans les quartiers à risques des zones urbaines, des initiatives visant à mettre en place, avec le concours des organisations sociales et syndicales, des protocoles de prévention contre l'utilisation de substances psychotropes;

25. invite la Commission et les États membres à promouvoir, avec la collaboration d'organisations de parents et d'étudiants, des programmes ayant pour objectif l'organisation, dans les écoles, de campagnes d'information sur les drogues et leurs effets sur la santé;

26. souligne l'importance du travail effectué dans la rue par les organisations de la société civile pour la mise en œuvre de politiques de réduction des dommages;

27. invite l'Agence européenne des droits fondamentaux à effectuer une étude analysant les effets des politiques antidrogue et évaluant la mesure dans laquelle elles ont entraîné des violations des droits fondamentaux de la société civile européenne;

Société civile - La dimension extérieure

28. reconnaît l'importance du rôle de la société civile dans la dimension extérieure de la politique européenne en matière de drogue, compte tenu du fait que l'Union européenne est le premier acteur mondial en matière de lutte contre les drogues pour ce qui concerne le financement de programmes et d'actions à l'extérieur;

29. appelle à approfondir et à soutenir la dimension extérieure de la stratégie européenne de manière à produire des effets durables, concrets et pratiques sur la situation des régions concernées par la production de matières premières;

30. souligne l'expérience dont disposent les organisations européennes qui s'occupent de la reconversion des cultures locales à des fins commerciales, thérapeutiques et médicales;

31. invite la Commission et les États membres à nouer et à consolider des relations de coopération avec les organisations de la société civile européenne qui s'attachent à promouvoir des substances légales dérivées de la feuille de coca, afin de contribuer efficacement à la lutte internationale contre le narcotrafic en lui soustrayant de la matière première;

32. invite la Commission et les États membres à soutenir, dans le cadre de la coopération avec l'Afghanistan pour la lutte contre la drogue et la démocratisation du pays, les initiatives de la société civile visant à promouvoir des projets pilotes, tels que le projet "Le pavot pour la médecine", qui consistent à étudier les bénéfices que pourrait apporter l'octroi de licences pour la culture du pavot à des fins médicales et la manière de procéder;

33. invite la Commission et les États membres à tirer parti de la collaboration de centres d'étude, d'associations, d'instituts spécialisés et d'acteurs de la société civile - qui, au cours de ces dernières années, ont constitué une référence pour les politiques de lutte contre le narcotrafic - dans l'analyse de la situation géopolitique et des flux économiques suscités par le commerce international de stupéfiants;

34. estime qu'il est important de promouvoir la coopération entre les associations européennes et des réseaux internationaux d'associations actives dans le domaine des drogues, afin de favoriser l'échange d'expériences et d'informations;

35. considère avec intérêt l'expérience du Comité des ONG de Vienne sur les stupéfiants, constitué d'ONG représentant la société civile auprès du Bureau des Nations unies sur les drogues et la criminalité (UNODC); met en particulier l'accent sur l'utilité de propositions telles que "Beyond 2008", initiative qui a pour principal objectif de promouvoir le rôle de la société civile dans la révision décennale des paramètres fixés lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies (UNGASS) sur les drogues, en 1998; propose d'établir une consultation analogue entre les associations européennes dans la perspective de la révision de la stratégie de l'Union européenne en matière de drogue après 2012;

o o

o

36. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et, pour information, au Conseil européen, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, au Conseil de l'Europe ainsi qu'aux Nations unies et à leurs agences spécialisées.